



Les Equipes de Soins Spécialisée

« Ensemble de professionnels de santé constitué autour de médecins spécialistes d'une ou plusieurs spécialités hors médecine générale, choisissant d'assurer leurs activités de soins de façon coordonnée AVEC l'ensemble des acteurs d'un territoire, dont les équipes de soins primaires, sur la base d'un projet de santé qu'ils élaborent entre eux ».

Sources : Article L. 1411-11-1 du Code de la Santé Publique

Missions



Coordonner et sécuriser les prises en charge dans une logique « parcours »

- Contribuer à structurer l'offre de 2nd recours sur le territoire pour faciliter la collaboration entre acteurs du 1er, 2d et 3ème recours, et offrir un point de contact aux médecins traitants
- Proposer une organisation permettant de donner un avis spécialisé ponctuel sur demande des médecins traitants du territoire dans des délais réduits sous la forme de téléexpertises, téléconsultations ou de consultations en présentiel

Améliorer l'égal accès aux soins de spécialités en termes géographique et financier

- Contribuer au déploiement des consultations avancées pour les soins de leur spécialité notamment dans les ZIP

5 critères conditionnels à la création



▪ Périmètre géographique

Périmètre continu géographique, a minima, départemental (avec une cible régionale possible), non déjà couvert par une ESS de la même spécialité, sur lequel sont présents au moins 10 médecins de la spécialité concernée.

▪ Seuil minimal d'adhérents à l'ESS

Réunir au moins 10% des professionnels de la spécialité concernée du territoire qu'elle couvre [exceptions possibles en raison de circonstances exceptionnelles] - objectif à terme : 50 % des spécialistes de la spécialité.

▪ Périmètre médical

Problématiques liées à une spécialité médicale et non à une pathologie.

▪ Articulation avec les structures existantes

Collaboration avec les CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé), les autres ESS et les DAC (Dispositifs d'Appui à la Coordination) de son territoire.

▪ Intégration des professionnels hospitaliers

Collaboration avec les professionnels hospitaliers et formalisation des liens avec les établissements de santé.

Financement



Amorçage

80 000 € à la réception de la lettre d'intention et signature d'un contrat ARS/CPAM/ESS (délai de 6 mois pour déposer le projet de santé)

Dotation annuelle

Entre 50 000 € et 100 000 € en fonction de la taille de l'ESS (en nombre de médecins)